

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE AU SEIN DE SORBONNE UNIVERSITE
POUR LES PERSONNELS ITA et BIATSS
CAMPAGNE DE JANVIER 2023**

Les dossiers sont à déposer impérativement avant le : **lundi 21 novembre 2022**

A l'adresse suivante : sciences-drh-gestioncoEC@sorbonne-universite.fr

<input type="checkbox"/> Première demande	
<input type="checkbox"/> Renouvellement	Préciser votre dernière campagne :

**Merci de cocher la/les case(s) correspondant à votre demande sans ajout ni rature*

❖ **Données personnelles**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle (*indispensable*) :

Tél :

E-mail :

Ancien employeur :

Ancienne fonction :

Date de fin d'activité :

Date de premier accueil au laboratoire en qualité de collaborateur bénévole :

L'activité sera-t-elle exercée : à temps plein à temps partiel

Pièces à fournir :

- Couverture sociale (sécurité sociale) : copie de l'attestation de droits de moins de trois mois.
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

❖ **Informations concernant l'unité d'accueil**

Label (*UMR xxx, UMR S xxx...*) et nom de l'unité d'accueil :

Adresse complète :

UFR de rattachement :

Nom du Directeur ou de la Directrice de laboratoire :

Nom du Directeur ou de la Directrice de l'UFR :

Tél :

E-mail :

❖ **Description synthétique des activités justifiant l'intervention dans l'unité d'accueil :**

- Publications en cours
- Contrat de recherche en cours
- Accompagnement de jeunes chercheurs
- Co-direction de thèse
- Actions d'animation scientifique ou de valorisation

❖ Rapport d'activité pour la période en cours (1 page maximum)

Avis motivé du Directeur ou de la Directrice de l'Unité

Nom du directeur ou de la directrice de l'Unité :

Date et signature :

Avis motivé du Directeur ou de la Directrice de l'UFR

Nom du directeur ou de la directrice de l'UFR :

Date et signature :

Date et signature du demandeur :

❖ **Note explicative sur les demandes de collaborateurs ou collaboratrices bénévoles**

- Pour les personnels ITA et BIATSS :

La demande de collaboration bénévole revêt un caractère exceptionnel. **Sa durée ne peut en principe excéder un an, renouvelable une fois à titre exceptionnel**, et la collaboration ne peut porter que sur des activités de transfert de compétences.